

Code de courtier :	
Code de Conseiller : _	

Transfert de fonds – Débits pré-autorisés pour un compte PEAK autogéré (PAC)

Instructions : Modifier la fréquence ou le m Modifier les placements et/or Modifier les instructions band	u le montant des placements	s, remplir les sections 1, 2		
1. INFORMATIONS SUR LE	COMPTE			
Numéro du compte PEAK :				
2. INFORMATIONS SUR LET	ΓΙΤULAIRE			
Titulaire – Prénom :		Nom :		NAS :
Co-titulaire – Prénom :		Nom :		NAS :
3. INSTRUCTIONS POUR LE	S ESPÈCES			
i) Action : Nouveau	Changement 🔲 Arrêt			
ii) Montant total en dollars :			_\$	
iii) Fréquence :	laire 🔲 Toutes les 2 sema	ines 🔲 Mensuelles	A A A A / M M / J .	J
4. DÉTAILS DU SERVICE				
Nº du fonds	Nom du fonds	Montant ou allocation du total (%)	FE (DPA seulement)	Date de fin
		%		- -
		%		- -
		%		- -
= INFORMATION BANGAIDE	-0			-
5. INFORMATION BANCAIRE Nouveau Changement		/ouilloz fournir un obò	que personnel annulé pré-impr	im á
J'autorise le fiduciaire ou son ag	ent à déposer dans, ou à eff mon compte doivent être re	ectuer des retraits de, mo	on compte bancaire jusqu'à indicat à son agent. Les signatures de tou	ion écrite de ma part. Tous les
6. SIGNATURE				
Vous comprenez et acceptez tou	tes les conditions générales	inscrites à la page suivar	nte et vous accusez réception d'une	e copie de cette autorisation.
XSignature du titulaire		X Signature du co-t	itulaire	
XSignature du Conseiller		Date:		





Transfert de fonds - Débits pré-autorisés et Paiements à retraits systématiques



(applicable uniquement aux comptes autogérés PEAK)

CONDITIONS GÉNÉRALES

En signant ce formulaire, vous renoncez à toute exigence de notification préalable visée par les articles 15 (a) et (b) de l'Association canadienne des paiements Règle H1 à l'égard de DPA.

Aux fins de la présente autorisation, «vous» et «votre» désignent chaque titulaire de compte.

Vous vous engagez à participer à ce DPA et / ou plans PRS. Pour un DPA, vous autorisez Valeurs mobilières PEAK inc. ("PEAK") et l'institution financière («IF») désignés sur le chèque personnel annulé de l'IF à déduire de votre compte à l'IF, pour: (i) l'achat de fonds communs de placement selon vos instructions désignées à la page précédente, et / ou (ii) un paiement annuel de temps à autre (le ou après le dernier jour ouvrable de juin de chaque année), pour le paiement des frais fiduciaires ou d'administration convenus selon les termes et conditions de votre compte enregistré détenu chez PEAK. Vous acceptez que l'IF ne soit pas tenue de vérifier que tout DPA ait été établi conformément à la présente autorisation, y compris le montant, la fréquence et la réalisation de l'objectif de tout DPA.

Pour un PRS, vous autorisez PEAK à déposer les montants visés à l'article 3 (B) de la page précédente à votre compte de l'IF. Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que PEAK ait recu une notification de modification ou d'annulation écrite de votre part. Cette notification doit être recue au moins trente jours ouvrables (30) avant le prochain débit prévu et expédiée à l'adresse de votre représentant PEAK ou l'adresse indiquée ci-dessous. Vous pouvez annuler le DPA ou PRS à l'aide de cette autorisation en cochant la case « Arrêt » dans les sections 2 ou 3 ci-dessus (le cas échéant) ou en vous procurant un formulaire générique d'annulation de votre IF ou en visitant www.cdnpay.ca. Si vous arrêtez cette méthode de DPA à une date ultérieure par écrit, les frais fiduciaires ou d'administration dus seront automatiquement déduits de votre (vos) compte(s) enregistré(s).

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou n'est pas compatible avec cet accord de DPA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca. Tout différent que vous pourriez avoir concernant un DPA ou PRS doit être adressé à PEAK. Vous pouvez également contester un DPA (une «contestation de débit») en fournissant une déclaration signée à votre IF selon les conditions suivantes: i) une autorisation n'a jamais été fournie à PEAK; ii) le DPA n'a pas été établi conformément à la présente autorisation iii) cette autorisation a été annulée, ou iv) le DPA a été envoyé sur le mauvais compte car les informations fournies à PEAK étaient invalides ou incorrectes. Vous avez jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date à laquelle le débit contesté ait été réalisé à votre compte pour signaler le problème à votre IF et demander un remboursement. Il vous sera demandé de signer une déclaration écrite précisant les raisons pour lesquelles le DPA a été retourné. Vous acceptez qu'après cette période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, vous devez régler tout différent que vous pourriez avoir concernant un DPA avec PEAK. Vous acceptez que la livraison de cette autorisation à PEAK constitue une livraison par vous à l'IF.

Vous confirmez que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour autoriser les opérations sur le compte de l'IF désignées sur le chèque personnel annulé de l'IF ont signé le présent accord.

Vous acceptez que les informations contenues dans ce formulaire et tout autre renseignement personnel nécessaire, seront partagés avec l'IF et les entités de fonds communs de placement, dans la mesure où la divulgation de ces informations est directement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables au DPA ou PRS.

Vous reconnaissez et acceptez être entièrement responsable des frais encourus par PEAK si le DPA ne peut être effectué pour insuffisance de fonds ou toute autre raison pour laquelle vous pourriez être tenu responsable. Si le DPA est rejeté pour insuffisance de fonds, PEAK peut prélever les charges supplémentaires (frais ou pénalités) à partir de votre compte PEAK à tout moment. PEAK peut aussi représenter le DPA une fois pour le même montant initial, dans les trente (30) jours de la tentative de débit initial.

Applicable à la province de Québec seulement: c'est la volonté expresse des parties que la présente autorisation et les documents connexes soient établis et exécutés en français. It is the express wishes of the parties that this authorization and any related documents be drawn and executed in French.

Valeurs mobilières PEAK inc 2000, rue Mansfield Bureau 1800 Montréal, Québec H3A 3A6 Téléphone: (514) 844-6000

Télécopieur: (514) 844-3739